

Direction Affaires Générales  
et Règlementation

Arrêté N° 2025/1893

## **Objet : ANGLET BEACH RUGBY FESTIVAL 2025 – HONDARRA SARL**

**Du vendredi 1er au dimanche 3 août 2025 – Plage de la Barre**

---

### **LE MAIRE D'ANGLET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;  
**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;  
**VU** le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2, R.310-7, R.310-8 et R.310-9 ;  
**VU** le Code Pénal, et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10 ;  
**VU** le Code la Voirie Routière ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal en vigueur sur les tarifs du stationnement littoral payant ;  
**VU** l'article 101 bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;  
**VU** l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;  
**VU** le programme 2025 des manifestations estivales de la ville d'Anglet ;  
**VU** la demande présentée par M. Pierre NOUQUERET pour la SARL HONDARRA, 7 avenue Jean-Paul Bagnères à BIARRITZ (64) ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;  
**VU** la déclaration préalable de vente au déballage en date du 7 juillet 2025 ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public ;

### **A R R Ê T E**

#### Article 1<sup>er</sup>

La SARL HONDARRA est autorisée à organiser l'ANGLET BEACH RUGBY FESTIVAL 2025 :

**-Du vendredi 1<sup>er</sup> août, 10h00 au lundi 4 août 2025, 1h00-  
Plage de la Barre (selon le plan ci-joint)**

#### Article 2

L'organisateur est autorisé à utiliser une partie de la plage de la Barre (selon le plan ci-joint) afin d'y installer quatre terrains de beach rugby avec tribunes et différentes structures dont des tentes, 1 barnum espace de restauration, 1 espace Bar, 1 plancher de 300 m<sup>2</sup> et un podium de 450 m<sup>2</sup> **du lundi 28 juillet, 8h00 au mardi 5 août 2025, 18h00 (selon le plan ci-joint).**

#### Article 3

L'accès à la plage de la Barre sera partiellement interdit durant la période citée à l'article 2 afin de permettre l'installation des structures et leur démontage.

#### Article 4

La SARL HONDARRA est autorisée à organiser une vente au déballage, sur la plage de la Barre et le promenoir attenant du **vendredi 1<sup>er</sup> août au dimanche 3 août 2025**.

#### Article 5

La SARL HONDARRA est autorisée à organiser une « animation micro et musique », sur le site de l'évènement les **vendredi 1er, samedi 2 et dimanche 3 août 2025 de 9h00 à 23h30**.

#### Article 6

L'organisateur devra respecter scrupuleusement la réglementation en matière de bruit.

#### Article 7

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

#### Article 8

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

#### Article 9

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

#### Article 10

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

#### Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 12

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

